



Etat des lieux non signé par la propriétaire mais son amie

Par **MAK33800**, le **27/03/2011** à **06:13**

Bonjour,

Mon etat des lieux entrant (07/03/2010) à bien etait signé par la propriétaire me notifiant les lieux en general avec les degradations remarquées.

Par contre pour l etat des lieux sortant (26/03/2011) la propriétaire est venue avec son amie (non pacser), son amie à fait l etat des lieux à sa place, a noter sur chaque bail des 2 parties les degradations constatées (joint fenetre, joint douche, 2 eclats carrelages, 1 eclat parquet) puis c'est son amie qui à signé et non la propriétaire, nous nous avons signés.

L'etat des lieux sortant est il valable? doit elle nous rendre entierement la caution?

Nous avons notre exemplaire d etat des lieux mais pas les meme signatures entrant et sortant de la part de la propriétaire.

Existe 'il un article de loi, de quelle manière contacter la propriétaire pour la restitution entière de la caution si ont à le droits?

Merci de vos réponses, cordialement, mak33800.

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **09:05**

Du moment que l'exemplaire du bailleur est signé par vous, il est valable. Il faudrait que ce soit lui qui remette en cause la signature de son mandant.

Par **amajuris**, le **27/03/2011** à **11:43**

bjr,
l'amie de la propriétaire a reçu de sa part un mandat tacite.
donc à mon avis l'edl est valable.

Par **MAK33800**, le **27/03/2011** à **22:24**

Mais normalement c'est la propriétaire qui aurais du signer, donc mon contrat est il caduque, peut t elle me rendre entierement ma caution? Son amie à rien à voir car sur mes quittances et bail seul la propriétaire est indiquée.

Par **vanceslas**, le **28/03/2011** à **12:23**

Ce n'est pas parce que l'état a été signé par l'amie de la propriétaire que le depot de garantie est remis en cause elle vous le restituera moins les éventuels réparations à effectuer.
Cependant si elle était présente pourquoi ne pas lui avoir demandé de signer?

Par **mimi493**, le **28/03/2011** à **13:57**

[citation]Mais normalement c'est la propriétaire qui aurais du signer[/citation] ou son mandant